

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Ressources humaines

N° CN-2022-1888

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L522-24 à L522-30,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
VU les Lignes directrices de gestion mises en place au sein de la Commune d'Annecy,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Examen professionnel	Promouvable à compter du
BOUCHARD	Paul	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022
CALLE	Chantal	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022
CHABERT	Sébastien	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022
DA SILVA	Claudie	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022
GUILLEN-PIGANIOL	Hervé	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022

Nom	Prénom	Grade actuel	Examen professionnel	Promouvable à compter du
HOCQUET	Sophie	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022
JEANVILLE	Rodrigue-Luc	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022
JUANICO	José	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022
PICAVEZ	Sébastien	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022
RATTEL	Lydie	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022
VERGAIN	Jean-Louis	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022
ZENNIR	Mohamed	Adjoint technique principal 2ème classe	Non	1er janvier 2022

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Monsieur le Trésorier Principal d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

---

---